

Informations pratiques

BASE RÉGIONALE DE LOISIRS UCPA GOLF

Rue de Tournezy - 77590 Bois-le-Roi
Tél. : 01 64 81 33 31 - Fax : 01 64 81 33 03
Email : boisleroi-golf@ucpa.asso.fr
Site Internet : www.ucpa-boisleroi.com

Horaires d'ouverture

Le golf est ouvert tous les jours.
Les horaires d'ouverture de l'accueil varient selon les saisons, contactez-nous pour plus d'informations ou rendez-vous sur notre site Internet.



île de France



Golf de la base régionale de loisirs de

Bois-le-Roi

Un équipement animé et géré par l'UCPA pour le compte du syndicat mixte de la base régionale de loisirs de Bois-le-Roi.



Pour venir

Par la route

Autoroute du sud, sortie n°12 St Fargeau / Ponthierry direction Dammarie-les-Lys puis suivre le fléchage Base de loisirs.

Par les transports en commun

De Paris Gare de Lyon (un train toutes les heures), descendre à la gare de Bois-le-Roi puis suivre le fléchage UCPA jusqu'au centre (environ 25mn à pied). Ne pas tenir compte des pancartes "Base de loisirs".

Coordonnées GPS

Long : 2° 43' 39 E
Lat : 48° 28' 59 N

STUDIO PLUS SA www.studioplus.com

Bon à savoir

Le Golf vous propose les services suivants :

- Analyse vidéo Dartfish®,
- Location de clubs, chariots,
- Bar et restauration rapide,
- Passage examen drapeau et carte verte,
- Boutique.



UCPA. Union nationale des Centres sportifs de Plein Air. Association loi 1901 à but non lucratif, agréée et cogérée par le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports avec la participation des Pouvoirs publics, des Fédérations sportives et des Associations de jeunesse. Siret : 775 682 040 017 17 - APE : 926 C - N° Agrément Tourisme : AG 075 95 00 69 Garantie financière : UNAT - 8 rue César Franck 75015 Paris. Garantie responsabilité civile professionnelle : AXA FRANCE IARD - 26, rue Drouot 75009 Paris. Coordonnées bancaires : BNP 30004 00274 000213 18679 58. Siège Social : 17, rue Remy Dumonceau 75698 Paris Cedex 14. Tél. : 01 45 87 45 87 - Fax : 01 45 87 45 88 - Site web : www.ucpa.com. Date de création : mai 2008 - Photos : UCPA - S. Benhamou - Brunelli-Bondex - S. Cervos - T. Deschamps - F. Hernandez - M. Jacquin - Y. Piriou - D.R. Photos non contractuelles.



Le golf, *un parcours* *9 trous*, entre eaux et forêt

DÈS 3 ANS,
ÉVEIL AU GOLF :
DÉCOUVERTE DU JEU
POUR LES PLUS PETITS.

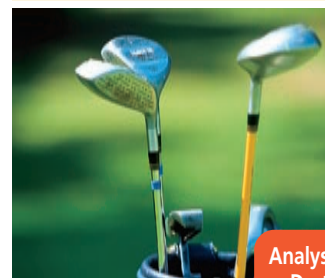
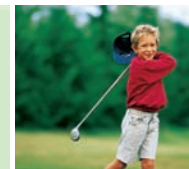
Golf de la base régionale
de loisirs de Bois-le-Roi

Renseignements

☎ 01 64 81 33 31

www.ucpa-boisleroi.com

A 60 km au sud de Paris sur la commune de Bois-le-Roi, le golf est situé en bordure de Seine et de forêt de Fontainebleau. Le parcours du golf propose des situations de jeux variés, accessibles à tous golfeurs.



Analyse vidéo
Dartfish®
disponible



INSTALLATIONS

Le **parcours 9 trous** (2 167 m, par 33) avec des situations de jeux variées. Le **practice sur eau** dispose de 18 postes couverts sur plateforme antivibratoire et de postes sur herbe réservés à l'enseignement. Les ateliers, putting-green, green d'approche et bunker sont proposés pour l'entraînement. Après le parcours, **venez vous détendre au club house.**

ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par des moniteurs diplômés ou en cours de formation, qui basent leur méthode avant tout sur le **plaisir du jeu.** Profitez de leur **professionnalisme** pour **progresser à votre rythme.**

FORMULES D'ENSEIGNEMENT

Enfants :
Ecole de golf labellisée FFG, de 5 à 17 ans. Stages juniors UCPA aux vacances scolaires.

Adultes :
Cours individuel et collectif, découvertes, parcours accompagnés, forfait enseignement. Cartes 7j./7 ou 5j./7 incluant un cours par semaine durant les périodes scolaires, l'accès au parcours selon la formule retenue.

Stages adultes UCPA en WE et semaine :
3 à 4 heures d'enseignement par jour. Après les cours : accès au parcours sur réservation, analyse vidéo, possibilités de repas et d'hébergement proposées pour tous nos stages.



JEU

Accès parcours, practice et carte de 10 (9 trous et jetons). **Compétitions organisées** régulièrement. **La licence est obligatoire** pour le passage de l'examen carte verte et les compétitions.

SCOLAIRES ET GROUPES

Ecoles, comités d'entreprise, associations...

Si vous avez des projets **spécifiques** pour pratiquer le golf ou toute autre activité de la base régionale de loisirs de Bois-le-Roi, contactez-nous pour connaître nos offres préférentielles au : **01 64 81 33 16.**

Golf de la base régionale de loisirs

PARCOURS

PARCOURS 9 TROUS accessible aux joueurs.

	Semaine	Week-end et jours fériés
Adultes	14 €	18 €
Etudiants	10 €	18 €
Enfants	3,50 €	10 €

PRACTICE + LOCATIONS

PRACTICE		LOCATIONS	
Seau de 34 balles	3 €	1/2 Série	10 €
10 seaux	27 €	2 clubs	5 €
		Chariot	5 €

ABONNEMENT

Il inclut un enseignement par semaine durant les périodes scolaires, l'accès au parcours selon la formule retenue.

Annuel		Forfait	
Annuel 5/7 (en semaine et hors jours férié)	460 €	Forfait 10 parcours par semaine	126 €
Annuel 5/7 Couple (en semaine et hors jours férié)	750 €	Forfait 10 parcours par WE	165 €
Annuel 7/7	860 €		
Annuel 7/7 Couple	1 195 €		

ENSEIGNEMENT

	2 à 3 joueurs	1 joueur		Adulte (3/4h)	Junior
Parcours accompagné (1h30)	32 €	60 €	Cours individuel	30 €	30 €
Parcours découverte (1h)	26 €		Supplément Dartfish®	30 €	
Cours collectif adultes (1h30)	26 €		Cours collectif 1/2 journée (2h + 1 parcours)	35 €	

	De 3 à 4 ans	De 5 à 6 ans	De 7 à 16 ans
Eveil golf carte de 10 séances d'1/2 h <small>Carte également valable en tennis et poney</small>	56 €	-	-
Poussin forfait de 6 séances de 3/4 d'heure	-	72 €	-
Ecole golf du mercredi <small>1 séance par semaine + accès au parcours en semaine durant les périodes scolaires.</small>	-	-	300 €

EXAMEN COMPÉTITION

	Tarif
Carte verte	20 €
Compétition parcours 18 trous (semaine ou WE)	+ 6 €
Drapeaux	2 €

STAGES UCPA

En week-end ou break d'octobre 2008 à décembre 2008 et de mars 2009 à juin 2009.
4 heures d'enseignement par jour, analyse vidéo et accès parcours sur réservation après le cours.

ADULTES	Pension complète	1/2 pension	Externat	Dates
WE	178 €	140 €	128 €	WE d'oct. à déc. 2008 et de mars à juin 2009
Break 3 jours	250 €	198 €	179 €	08/05 et 30/05
Break 4 jours	302 €	250 €	195 €	21/05
Sem. 5 jours	380 €	275 €	225 €	04/05, 06/05, 25/05, 08/06, 15/06

Stages de golf UCPA à chaque période de vacances scolaires (voir plaquette junior)

ENFANTS (de 9 à 15 ans)	Pension complète	1/2 pension	Dates
Semaine 7 jours	514 €	3?? €	26/10/08 - 15/02/09 - 22/02/09
Semaine 4 jours	295 €	2?? €	02/11/08
Semaine 7 jours	302 €	3?? €	Pâques et été 2009



CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

1 - Programme

L'UCPA propose des programmes sportifs permettant de participer à des séances d'activités sportives et/ou d'accéder à des sites d'activité et des matériels sportifs.

Pour tout programme, sont indiqués :

- le ou les sports proposés
- le ou les lieux de pratique
- le nombre de séances et leur durée
- la période de validité du programme éventuellement les jours et horaires de pratique.

Pour la description d'un programme, vous devez vous reporter aux brochures disponibles sur les sites d'activité UCPA.

2 - Modalité d'inscription

Les inscriptions aux programmes se font directement sur les sites d'activité UCPA aux jours et heures d'ouverture d'accueil du public. Après validation de l'ensemble des données personnelles et de la disponibilité des places dans le programme choisi, vous pouvez procéder au paiement du prix en espèces, carte de crédit, chèque bancaire, chèque Vacances, ou coupons sport. Certains programmes peuvent bénéficier d'un paiement fractionné ; ces conditions de règlement sont disponibles sur les sites d'activité. Votre inscription n'est effective que suite au paiement des sommes dues. Les conditions générales d'inscription de l'UCPA sont réputées connues et acceptées dès le premier paiement, (acompte compris) et quel que soit le mode de paiement (chèque, carte bancaire ou espèces). Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant de l'UCPA impliquent aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription.

3 - Prix

Les prix de nos programmes ont été calculés au plus juste en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression. Ils sont applicables dès parution et jusqu'au jour de parution de l'édition suivante. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription. Ils sont susceptibles de modifications éventuelles qui s'appliquent à toutes les personnes déjà inscrites ou désirant s'inscrire.

4 - Conditions de participation au programme

L'inscription à un programme sportif est nominative. Il ne vous est pas permis de céder ou transférer votre place à quiconque de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux. Avant toute inscription, nous vous invitons à consulter un médecin aux vues d'obtenir un certificat d'aptitude à la pratique de l'activité sportive concernée. La présentation de ce document (dont l'ancienneté ne devra pas excéder un an) pourra vous être demandée, à tout moment, par l'UCPA. D'autre part, dans le cadre de certaines activités spécifiques, un certificat médical, établi par un médecin du sport sera demandé pour l'accès aux sites d'activité ou séances sportives.

5 - Modification d'un programme

> Du fait de l'UCPA

L'UCPA peut être contrainte de devoir modifier un élément essentiel du programme en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général ou la sécurité des participants. L'UCPA informera les participants de ces modifications et s'efforcera de proposer des éléments de substitution. Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription. Pour une demande d'annulation intervenant avant le début de votre programme, l'UCPA rembourse les sommes déjà versées. Pour une demande pour un programme en cours, l'UCPA rembourse les sommes déjà versées au prorata temporis du nombre de séances restant à réaliser.

> De votre fait

Toute modification de votre fait équivalent à une annulation de programme et à l'application de l'article 6 "Annulation".

6 - Annulation / Interruption d'un programme

> Du fait de l'UCPA

L'UCPA peut être exceptionnellement contrainte d'annuler ou interrompre votre programme si :

- le nombre minimum de participants n'est pas atteint,
- les conditions de sécurité l'exigent,
- ou bien en cas d'événements imprévisibles l'UCPA vous proposera dans la mesure du possible un programme équivalent à un coût comparable que vous serez libre d'accepter.

En cas de refus de ce nouveau programme l'UCPA rembourse les sommes déjà versées, pour une annulation intervenant avant le début de votre programme. Pour l'interruption d'un programme en cours, l'UCPA rembourse les sommes déjà versées au prorata temporis du nombre de séances restant à réaliser.

> De votre part

Toute notification d'annulation d'un programme à venir ou toute notification d'interruption d'un programme en cours doit être faite par lettre recommandée adressée au site d'activité UCPA dans lequel vous êtes inscrit. Dans tous les cas, l'UCPA ne procédera à aucun remboursement des sommes déjà versées. De la même façon, les séances non consommées ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part de l'UCPA. Sauf dispositions spécifiées dans le règlement intérieur du site d'activité, l'UCPA n'autorise pas le rattrapage des séances non consommées.

7 - Assurance

Assurance incluse dans votre programme

> Responsabilité civile : votre inscription vous assure uniquement le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'UCPA pour les dommages causés à autrui à l'occasion des activités de votre stage, et dont vous pourriez être déclaré responsable. Vous trouverez le détail des garanties sur le site www.cabinet-lafont-ucpa.com

Assurance non incluse dans votre programme

> Assurance Annulation / Interruption de programme : pour vous garantir en Assurance Annulation et Interruption de programme, il vous appartient de souscrire une assurance complémentaire. Lors de votre inscription à votre programme sportif, vous pouvez souscrire, si vous le souhaitez, à une assurance recommandée par l'UCPA.

> Assurance Accidents Corporels (sans garantie annulation) : les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix du programme, il vous appartient d'examiner votre couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de votre propre assureur, ou en faisant appel au Cabinet LAFONT, assureur partenaire de l'UCPA, agent général AXA qui vous réserve des conditions préférentielles :

- par téléphone : 0 825 080 003
- par Internet : www.cabinet-lafont-ucpa.com

Ces garanties sont proposées aux participants abonnés et passagers.

8 - Règlement Intérieur

Votre accès au site d'activité UCPA et à ses programmes est réglementé et suppose le strict respect du règlement intérieur. Celui-ci est porté à la connaissance de tous dans les locaux du site d'activité. Vous vous engagez par conséquent à respecter en toute circonstance les consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité qui pourraient vous être données par le personnel UCPA. A défaut, l'UCPA se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien-être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

9 - Matériel

Les matériels fournis varient d'un programme à l'autre. Pour certains programmes seul le matériel collectif ou lourd est prévu. Vous devez donc vérifier dans les informations fournies lors de votre inscription quel type de matériel personnel apporter. **Important** : tout matériel vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de vol ou de dommage à l'extérieur des sites d'activité UCPA, la responsabilité de l'UCPA ne pouvant être recherchée à ce titre. De plus, la responsabilité de l'UCPA ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration de vos effets personnels survenant à l'occasion d'un programme se déroulant en plein air.

10 - Relations pratiquants

Pour toute demande particulière liée aux modalités de réalisation de votre programme ou séance, n'hésitez pas à alerter l'équipe UCPA sur place. Elle ne manquera pas de trouver, avec vous, une solution satisfaisante. Toutefois, au-delà d'un délai de 15 jours après la séance ou l'événement concerné, aucune demande ne pourra être prise en considération.

11 - Informatique

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription pour nos services. Vous pouvez accéder aux informations et procéder éventuellement aux rectifications nécessaires. Sauf avis contraire de votre part, l'UCPA se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations (courrier, mail ou SMS). Toute infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226-1 à 226-24 du code pénal.

UCPA. Union nationale des Centres sportifs de Plein Air. Association loi 1901 à but non lucratif, agréée et cogérée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports avec la participation des Pouvoirs publics, des Fédérations sportives et des Associations de jeunesse. Siret : 775 682 040 017 17 - APE : 926 C - N° Agrément Tourisme : AG 075 95 00 69. Garantie financière : UNAT - 8 rue César Franck - 75015 Paris. Garantie responsabilité civile professionnelle : AXA FRANCE IARD - 26, rue Drouot - 75009 Paris. Coordonnées bancaires : BNP 30004 00274 000213 18679 58. Siège Social : 17, rue Rémy Dumonceau - 75698 Paris Cedex 14 - Tél. : 01 45 87 45 87 - Fax : 01 45 87 45 88 - Site web : www.ucpa.com.